

Nombre de conseillers :

En exercice : **41**
Présents : 25
Votants : 24

Date convocation :
10-02-2014

Date d'affichage :
10-02-2014

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Du 21 février 2013
Article L 2121-17 DU CGCT*

L'an deux mille quatorze, le vingt-et-un FEVRIER à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing s'est réuni à la salle de la Mairie de Lorrez-le-Bocage, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques HYEST, Président.

Etaient présents, les titulaires : TARDY Thierry, THIERRY Jean-Pierre, JOURANDON Alain, BOYER Pierre, MOUSSET Gérard, SABOURIN Mylène, PETIT Bernard, BEAUHAIRE Philippe, HYEST Jean-Jacques, BLOUZAT Nicole, BABUT Pierre, BOURCIER Francis, VILLEFLOSE Annie, HURTAULT Claude, VARLET Michel, BOUSSER Patrick, FONTANA Véronique, GUILHAUMON Sylvain, BARDOUX Pierre.

Etaient absents excusés et suppléés : MONCEL Hugues suppléé par JAIRE Jean-Claude, MARLIN Maryse suppléée par RAFFIN Christiane, JOURDAIN Patricia suppléée par THOISON Pascal, BASCHET Bruno suppléé par MUTIN Emery, CHAUSSY Patrick suppléé par NOUE Isabelle.

Etaient absents excusés non suppléés : THIBAUT Anne, DETEIX Denis, MOULIE Bruno, LIONNET Rose-Marie, ROY Pierre, CHACHIGNON Jean-Noël, DEFOIX Antoine, LAGILLE Franck, PLISSON Alain, GARLAND Maurice, GUINET Bernard, COURTOIS Hervé, PAPOUGNOT Gérard, ARKHIPOFF Mireille.

Etaient aussi présents : CAMARRATA Gérard (Souppes sur Loing), ainsi que LEBARON Anne-Claire, MESSIAS Marinette (agents de la Communauté de Communes).

Secrétaire de séance : Pierre BABUT

Ordre du jour :

- 1. Informations**
- 2. Contrat Local d'Aménagement Intercommunal Rural :** présentation du programme d'actions 2014
- 3. Contrat Local d'Aménagement Intercommunal Rural :** demande d'avenant au Contrat CLAIR pour une prorogation d'un an
- 4. Finances :** présentation du compte administratif et du compte de gestion 2013 ; proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2013
- 5. Finances :** débat d'orientations budgétaires 2014
- 6. Ressources humaines :** institution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pour les agents du service « Accueil de loisirs sans hébergement »
- 7. Enfance-Jeunesse :** projet de convention pour la participation financière des Communes extérieures à l'inscription des familles à l'Accueil de loisirs sans hébergement communautaire
- 8. Transport à la demande :** présentation du rapport d'activités fourni par Transdev pour la période octobre 2012-décembre 2013

Le Président remercie les membres du Conseil Communautaire pour leur présence. La séance débute à 19h05.

Avant de passer aux points à l'ordre du jour, le Président donne la parole aux représentants des Restaurants du cœur de l'antenne de Nemours. Ceux-ci remercient le Président et présentent à l'Assemblée quelques chiffres illustrant le travail fait sur l'antenne de Nemours. Un échange intervient avec les membres du Conseil Communautaire (coordination avec les autres organisations humanitaires, ressources, accessibilité des usagers au service de distribution, modalités d'accès au service de distribution...).

Le Président rappelle que les habitants de la Communauté de Communes peuvent utiliser le Proxi'bus (service de Transport à la demande) pour se rendre à Nemours et ainsi bénéficier des services des Restos du cœur.

Les représentants des Restaurants du Cœur quittent la séance.

1. Approbation du compte rendu du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2013

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le compte rendu de la séance du 16 décembre 2013.

2. Informations

a. Aménagement numérique – opération de montée en débit

Les travaux de génie civil ont démarré et devraient s'échelonner sur six secteurs (Bransles, Bougligny-Maisoncelles, Ichy-Arville-Gironville, Chenou, hameau de Néronville à Château-Landon, Obsonville) de février à l'été, pour permettre une commercialisation à l'automne 2014.

Le versement de la participation communautaire à l'investissement sera donc concentré sur l'année 2014.

Les taux d'intervention des différents partenaires financiers ont été affinés en fin d'année 2013, en particulier pour l'Etat, qui a augmenté sa participation, traduisant ainsi un effort réel pour le développement du numérique :

- Collecte : 34,5% pour l'Etat, 30% pour la Région, 10% pour le Département ;
- Armoires : 10% pour la Région, 40% pour le Département.

Pour un montant prévisionnel des investissements de l'ordre de 1.788.127 euros, le reste à charge de la Communauté s'élève alors à **509.855** euros (à verser en trois tiers, au cours de l'année), contre une prévision de 805.000 euros il y a un an (lors du débat d'orientations budgétaires). Attention toutefois, la participation du Département aux frais de collecte (10%) et le montant définitif des travaux doivent encore être confirmés.

Un avenant à la convention validée par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 17 octobre 2013 devra être conclu très prochainement.

En parallèle, des offres de prêts ont été recueillies auprès de plusieurs établissements bancaires : Caisse des dépôts et consignations, Banque postale, Caisse d'Epargne, Crédit Mutuel et Crédit Agricole. Ces offres ne sont pas définitives étant donné que le montant exact du besoin d'emprunt reste inconnu. Elles seront actualisées dès que possible.

b. Dématérialisation des actes administratifs et budgétaires

Le 5 juillet 2013, le Conseil Communautaire a délibéré pour mettre en place la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité.

Depuis, plusieurs étapes ont été franchies : le contrat d'adhésion aux services proposés par SEGILOG et la convention avec la préfecture de Seine-et-Marne ont été signées ; le certificat électronique nécessaire a été reçu.

Ainsi, le module Ségilog de télétransmission des actes a été installé et Marinette MESSIAS, agent administratif et financier de la Communauté, a été formée pour le prendre en main : la dématérialisation des actes administratifs et budgétaires soumis au contrôle de légalité peut désormais être réalisée.

c. Maison Familiale Rurale du Gâtinais : préparation d'une exposition sur les Communes de la Communauté Gâtinais-Val de Loing

A l'occasion d'une Journée Portes-ouvertes qui se déroulera le samedi 14 juin 2014, la Maison Familiale Rurale du Gâtinais, à Souppes-sur-Loing, souhaite organiser une journée festive, avec un marché des saveurs régionales et des animations diverses.

Dans ce cadre, les élèves de Première du Bac Professionnel « Services aux personnes et à l'animation des territoires » préparent une exposition sur les Communes de la Communauté.

Ces élèves vont contacter très prochainement les Maires et Secrétaires de chacune de nos Communes-membres, afin de réaliser un rapide entretien sur la Commune, ses caractéristiques, son patrimoine et ses ressources touristiques.

3. **Contrat Local d'Aménagement Intercommunal Rural : présentation du programme d'actions 2014**

Le Contrat Local d'Aménagement Intercommunal Rural entre dans sa cinquième année de mise en œuvre. Le programme d'actions 2014 doit donc être validé par le Conseil Communautaire.

Ce programme d'actions annuel est construit dans la continuité des années précédentes. Il comprend 18 actions, qui se répartissent de façon équilibrée entre les quatre axes stratégiques du projet de développement :

- 1) **Développer une stratégie économique durable à l'échelle intercommunale ;**
- 2) **Mieux répondre aux besoins des habitants et renforcer l'attractivité du territoire ;**
- 3) **Protéger et mettre en valeur l'environnement ;**
- 4) **Axe transversal : mise en œuvre du projet de développement et mutualisation.**

Remarque : ces fiches-actions sont actuellement en cours de relecture par les services du Conseil Général. Elles peuvent encore faire l'objet de modifications et d'améliorations suite à leurs observations techniques.

Le Bureau communautaire a validé le programme d'actions 2014 du Contrat CLAIR.

Le Conseil communautaire,

VU le projet de territoire validé par le Conseil Communautaire par le 15 février 2010 ;
CONSIDERANT que les orientations de ce projet de territoire contribuent au développement du bassin de vie du Val de Loing, et en particulier du territoire de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing ;

VU les compétences de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing ;
VU les délibérations n°2010-02_11, n°2011-01_9, n°2012-07-02_21 et n°2013-03-25_6 portant validation des programmes d'actions 2010, 2011, 2012 et 2013 du Contrat Local d'Aménagement Intercommunal Rural du Val de Loing pour la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing ;

CONSIDERANT qu'en matière de fonctionnement :

- la fiche-action 2 entre dans sa 5^{ème} année de mise en œuvre ;
- la fiche-action 6 entre dans sa 3^{ème} année de mise en œuvre ;
- la fiche-action 7 reste dans sa 1^{ère} année de mise en œuvre : cette action a été validée en 2013 mais n'a pas encore été mobilisée (aucune dépense n'a été réalisée) ;
- la fiche-action 9 est dans sa 1^{ère} année de mise en œuvre pour ce qui concerne le bulletin communautaire et les brochures de présentation du territoire (aucune dépense n'ayant encore été réalisée) ; elle entre dans sa 2^{ème} année de mise en œuvre en ce qui concerne l'hébergement du site Internet et les supports de communication ;
- la fiche-action 10 se poursuit, sans modification ;
- la fiche-action 11 est modifiée et entre dans sa 4^{ème} année de mise en œuvre ;
- la fiche-action 14 se poursuit, sans modification ;
- la fiche-action 17, validée en 2011 et réalisée en 2012 et 2013 sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Pays de Nemours, est soldée ;
- la fiche-action 18B, validée en 2014 actualise celle validée en 2013 ; elle entre dans sa première année de mise en œuvre (première année de mobilisation) ;
- la fiche-action 19 entre dans sa 2^{ème} année de mise en œuvre ;
- la fiche-action 21B, validée en 2013, est dans sa 1^{ère} année de mise en œuvre (aucune dépense réalisée jusqu'à présent) ;
- la fiche-action 23, validée en 2011, est dans sa 1^{ère} année de mise en œuvre (aucune dépense réalisée jusqu'à présent) ;
- la fiche-action 24, validée en 2010, est dans sa 5^{ème} année de mise en œuvre ;
- la fiche-action 25, validée en 2011, est dans sa 3^{ème} année de mise en œuvre.

CONSIDERANT qu'en matière d'investissement :

- la fiche-action 1 validée en 2013 est finalisée mais doit encore être soldée ;

- la fiche-action 1B est validée en 2014, dans la continuité de la fiche-action 1 réalisée en 2013 ;
- la fiche-action 4B validée en 2014 actualise celle validée en 2013 ;
- la fiche-action 5 B validée en 2014 s'inscrit dans la continuité de la fiche-action 5, validée en 2012, actualisée en 2013 et actuellement en cours de réalisation ;
- les fiches-actions 7, 9, 11, 19, 21 et 21 B sont actuellement en cours de réalisation ;
- la fiche-action 18, validée en 2012, qui n'a pas été réalisée, est annulée ;
- la fiche-action 18B validée en 2014 actualise celle validée en 2013. Cette fiche-action est partiellement sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Souppes-sur-Loing (construction d'un nouvel équipement pour l'Accueil de loisirs) ;

ENTENDU

l'exposé de Monsieur le Président ;

VU

l'avis favorable du Bureau Communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Article 1^{er}** **APPROUVE le programme des actions de fonctionnement** pour l'année 2014, ci-annexé, pour un montant de **350.041 euros**.
- Article 2** **SOLLICITE le Conseil Général de Seine-et-Marne, au titre des actions de fonctionnement, pour une subvention de 97.592 euros ;**
- Article 3** **SOLLICITE les partenaires associés** tels que la Caisse d'Allocations Familiales, l'Etat (notamment à travers le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce), au titre des **actions de fonctionnement**, pour des subventions dont la somme atteint un montant de **48.243 euros** pour l'année 2014 (sans compter la participation du STIF au service de Transport à la demande, à hauteur de 30.654 euros - valeur 2013).
- Article 5** **APPROUVE le programme des actions d'investissement** pour l'année 2014, ci-annexé, pour un montant de **954.000 euros ;**
- Article 6** **SOLLICITE le Conseil Général de Seine-et-Marne, au titre des actions d'investissement 2014, pour une subvention de 381.600 euros ;**
- Article 7** **SOLLICITE l'Etat** pour une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux pour l'année 2014, pour le projet de requalification et d'extension de la Zone d'Activités du Bois des places, à Egreville (Mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage puis réalisation des aménagements) ;
- Article 8** **L'ensemble du programme d'actions 2014 s'élève à un montant de 1.304.041 euros, dont une subvention de 479.192 euros demandée au Conseil Général dans le cadre du Contrat CLAIR.**
- Article 9** **MODIFIE l'action 18B du programme des actions d'investissement pour l'année 2013 :** le montant total de l'action est revalorisé à **888.600 euros**, avec une subvention demandée au Conseil Général de **430.250 euros**, complétée par les subventions des partenaires associés (Caisse d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole) d'un montant attendu de 74.453 euros.
- Article 7** Cette délibération sera transmise au Président de l'Association des Communautés du Val de Loing, structure porteuse du contrat, ainsi qu'au Président du Conseil Général.

Contrat C.L.A.I.R. du Val de Loing : CCGVL

Programme d'actions - Investissement (en Euros)

Intitulé de l'action	Année validation	Coût prévisionnel (H.T.)	Maitre d'ouvrage	Autres financeurs	Montant	Subvention CG	Taux CG	Reste-à-charge MO	Remarques
1 - Réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour l'aménagement de la ZAE Val de Loing II (Souppes-sur-Loing) et de la ZAE du Bois des Places (Egreville)	2012	34 700	CCGVL			13 880	40%	20 820	Action actualisée et réalisée en 2013. Reste à solder : 4.350 euros.
1B - Mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage requalification et extension Z.A.E. du Bois des Places (Egreville)	2014	100 000	CCGVL	Pacte ?		40 000	40%	60 000	Première action lancée dès 2010, modifiée en 2012, réalisée en 2013 - à solder en 2014 2014 : nouvelle action, dans la poursuite de l'étude réalisée en 2013
4B - Elaboration et mise en œuvre d'une signalétique commerciale des Z.A.E.	2012	80 000	CCGVL	FISAC à confirmer	12 000	32 000	40%	36 000	Action à démarrer
5 - Projet phare : étude d'opportunité et de faisabilité préalable à la création d'une structure répondant à la fois aux besoins de locaux d'activités, d'accompagnement économique, de services aux entreprises et de promotion du territoire	2012	22 150	CCGVL			8 860	40%	13 290	Action actualisée et pour partie menée en 2013. 4 ^{ème} phase de l'étude à réaliser. Aucune modification importante en 2014.
5 B - Création d'une structure porteuse de développement	2014	854 000	CCGVL	Pacte ?		341 600	40%	512 400	Nouvelle action 2014, préparée au vu des résultats de l'action 5
7 - Mise en œuvre d'un programme d'actions visant à maintenir et développer une offre commerciale et artisanale de proximité cohérente sur le territoire de la Communauté de Communes (actions de communication)	2013	2 000	CCGVL	FISAC à confirmer	600	800	40%	600	2011 : « étude préalable à une opération collective de revitalisation commerciale et artisanale », finalisée en 2012 Action 2013, sans modification en 2014
9 - Plan de communication : conception signalétique	2012	10 000	CCGVL			4 000	40%	6 000	Action pas encore mobilisée
11 - Relais d'Assistances Maternelles Itinérant	2013	5 000	CCGVL	CAF à hauteur de 25%	1 250	2 000	40%	1 750	En 2013 : les travaux à Egreville ont été réalisés. En 2014, seul l'aménagement de l'antenne à Souppes reste à réaliser.
11 - Etude relative au développement d'une offre de services Petite Enfance	2010	10 000	CCGVL			4 000	40%	6 000	Action pas encore mobilisée.
	2012	20 000	CCGVL			8 000	40%	12 000	Action pas encore mobilisée.
18B - Développement de l'offre en ALSH sur le territoire communautaire :	2013	863 600	Souppes-sur-Loing	CAF : MSA	64 453	420 250	48,5%	378 897	2014 : actualisation des montants au vu du résultat du marché pour la construction de l'ALSH à Souppes et de la finalisation du projet communautaire (ALSH Aufferville)
	2013	25 000	CCGVL	MSA ; CAF	5 000 + 5 000	10 000	40%	5 000	
19 - Transport à la demande : création et aménagement de points d'arrêt	2012	17 000	CCGVL			6 800	40%	10 200	Action pas encore réalisée.
21 - Elaboration d'une stratégie de développement touristique communautaire	2012	40 000	CCGVL			16 000	40%	24 000	Travail mené en interne jusqu'à présent
21 B - Balisage et valorisation des itinéraires de randonnée pédestre	2013	25 000	CCGVL			10 000	40%	15 000	Action en cours de réalisation.
Total en investissement	2014	2 108 450	CCGVL	0	88 303	918 190	43,5%	1 101 957	
Dont total au titre des actions 2014		954 000				381 600	40%	572 400	

Programme d'actions 2014 du CLAIR DU VAL DE LOING- Fonctionnement (en Euros)

Intitulé de l'action	Année validation	Coût prévisionnel (TTC)	Maitre d'ouvrage	Autres financeurs	Montant	Subvention CG	Taux CG	Reste-à-charge CC	Remarques
2 - Poste d'agent de développement économique et touristique - 5ème année	2010	50 000	CCGVL			2 500	5%	47 500	Action actualisée en 2011, actuellement en cours 2014 : plan de financement actualisé
6 - Adhésion annuelle à la P.F.I.L. - 3ème année	2011	3 895	CCGVL			779	20%	3 116	Action actualisée en 2012, actuellement en cours 2014 : plan de financement actualisé
7 - Programme d'actions visant à maintenir et développer une offre commerciale et artisanale de proximité - actions de communication	2013	19 000	CCGVL	FISAC à confirmer	9 500	5 700	30%	3 800	Action lancée en 2013, dans la continuité de celle validée en 2011 : « étude préalable à une opération collective de revitalisation commerciale et artisanale », finalisée en 2012. Pas de modification majeure en 2014.
9 - Mise en oeuvre d'un plan de communication original sur le territoire de la CCGVL (1ère et 2ème année)	2014	18 000	CCGVL			6 900	40%	11 100	2014 : plan de financement actualisé
10 - Développement de l'hébergement touristique	2010	0	CCGVL			0			Contenu actualisé en 2013. 2014 : RAS
11 - Fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles intercommunal - 4ème année	2011	46 000	CCGVL	CAF	15 953	11 205	24,5%	18 842	Modification des fiches de postes 2014 : actualisation des tableaux de financement
14 - Mise en réseau des bibliothèques	2011	56 000	CCGVL	CAF	22 790	16 007	28,5%	17 203	Aucune dépense jusqu'à présent.
18 B - Développement de l'offre en ALSH sur le territoire communautaire - Année 1	2013	22 800	CCGVL			9 128	40%	13 672	Tableau de financement actualisé en 2014
19 - Service intercommunal de Transport à la demande - Année 2	2012	41 346	CCGVL	STIF - 30 654		20 673	50%	20 673	2014 : plan de financement actualisé
21 B - Balisage et valorisation des itinéraires de randonnée - Année 1	2012	5 000	CCGVL			1 500	30%	3 500	
23 - Diagnostic et étude préalable à la mutualisation des moyens humains et matériels	2013	3 000	CCGVL			1 200	40%	1 800	Action sans dépense jusqu'à présent.
24 - Poste d'agent de coordination CLAIR et ACVL 5ème année	2011	30 000	CCGVL			12 000	40%	18 000	Action pas encore réalisée.
25 - Poste d'agent de coordination et agent de développement local (Année 3)	2010	5 000	CCPN	CCPN	0	0		5 000	N'est indiqué que le reste-à-charge CCGVL
	2011	50 000	CCGVL			10 000	20%	40 000	2014 : plan de financement actualisé
Total en fonctionnement 2014		350 041			48 243	97 592	28%	204 206	

4. **Contrat Local d'Aménagement Intercommunal Rural : demande d'avenant au Contrat CLAIR pour une prorogation d'un an**

Le Président rappelle que le Contrat C.L.A.I.R. du Val de Loing, signé le 30 octobre 2010, décline un projet de développement et d'aménagement durables pour l'ensemble du bassin de vie constitué par les Communautés de Communes du Pays de Nemours et Gâtinais-Val de Loing. Ce contrat a été doté d'une enveloppe financière d'un montant de 3 845 200 €, permettant de financer un programme d'actions d'investissement et de fonctionnement.

Le règlement du C.L.A.I.R. prévoit que « *la structure représentative du territoire dispose de cinq ans à compter de la date de signature du contrat C.L.A.I.R. pour engager les actions dont les orientations figurent dans son projet de territoire. Toutefois, des versements de subventions au titre d'actions engagées en 5^{ème} année pourront intervenir au cours de la 6^{ème} année. Ainsi, le contrat s'achève après le versement de la dernière subvention, dans la limite de six ans à compter de la date de signature.* »

Par ailleurs, il est possible de proroger le contrat d'une année : « *Sur demande motivée de la structure représentative du territoire, une année supplémentaire peut, après avis du comité de pilotage, être accordée. Elle donnera lieu à un avenant au contrat en cours.* »

Enfin, on rappelle que « *la structure représentative du territoire ne pourra solliciter un nouveau contrat avant l'évaluation du contrat C.L.A.I.R. par le comité de suivi et l'expiration d'un délai d'un an après le versement de la dernière subvention. Le contrat C.L.A.I.R. est considéré comme achevé lorsque l'intégralité des subventions a été versée aux bénéficiaires.* »

Les premières années du contrat n'ont pas permis de mobiliser toute l'enveloppe, alors que plusieurs projets structurants sont désormais en cours de préparation.

La prorogation du Contrat pour une année semble indispensable. Une septième année permettra de solder le contrat (versement des subventions au titre du programme d'actions 6^{ème} année), de procéder à son évaluation et de préparer la mise en place du nouveau Contrat départemental pour le développement durable des territoires.

Le Bureau Communautaire a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire,

VU le projet de territoire et le Contrat CLAIR validés par le Conseil Communautaire par délibération du quinze février 2010 ;

VU l'article 4.1 du règlement départemental du Contrat C.L.A.I.R., qui prévoit que « sur demande motivée de la structure représentative du territoire, une année supplémentaire peut, après avis du comité de pilotage, être accordée. » ;

VU le solde théorique disponible sur l'enveloppe globale du Contrat C.L.A.I.R. à l'issue de la préparation des programmes d'actions 2014 des deux Communautés bénéficiaires ;

CONSIDERANT que certaines actions structurantes sur le territoire, prévues dans le projet de développement du C.L.A.I.R. Val de Loing, sont en cours d'exécution et restent à réaliser et finaliser ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} **SOLLICITE** auprès du Conseil Général un avenant au Contrat C.L.A.I.R. « Val de Loing », signé le 30 octobre 2010 ; afin de proroger d'une année la validité du contrat.

Article 2 Cette délibération sera transmise au Président de l'Association des Communautés du Val de Loing, structure porteuse du contrat, ainsi qu'au Président du Conseil Général.

5. **Finances : présentation du compte de gestion et du compte administratif 2013 ; proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2013**

Le Président rappelle que le budget prévisionnel 2013 avait été voté en suréquilibre de 316.000 euros en section de fonctionnement.

	Section		Total
	Investissement	Fonctionnement	
Dépenses	1 126 465,72	3 489 548,15	4 616 013,87
Recettes	1 126 465,72	3 805 548,15	4 932 013,87
Excédent/Déficit	0	316 000	316 000

Par ailleurs, une décision modificative a été prise, afin de tenir compte du montant définitif du versement au FNGIR (Fonds national de garantie individuelle des ressources). Cette décision modificative s'élève à un montant de 5 euros.

Le Président présente le compte administratif 2013 qui permet de calculer d'une part, le besoin de financement éventuel à satisfaire et d'autre part, les affectations éventuelles à réaliser.

Le compte de gestion, transmis par le Trésorier, est conforme au compte administratif.

Le Président se retire de la salle et Pierre BOYER, le Doyen de l'Assemblée, prend la Présidence de la séance afin de procéder au vote du compte administratif et du compte de gestion.

Après le vote, Jean-Jacques HUEST rentre dans la salle et reprend la Présidence de la séance. Il procède à l'affectation du résultat.

Au vu du compte de résultat pour l'exercice 2013, on constate qu'aucun besoin de financement ne doit être satisfait. Les affectations suivantes peuvent être envisagées :

- **Affectation en recette – solde d'exécution d'investissement - 001** : 8 833,09 euros
- **Affectation en recette – résultats de fonctionnement reportés - 002** : 953 721,96 euros

Le Conseil Communautaire,

APRES s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2013. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Article 2 **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2013, qui s'établit de la sorte :

Recettes de fonctionnement perçues	3 081 955,83
Dépenses de fonctionnement mandatées	2 870 533,56
Résultat de clôture 2012 (excédent)	742 299,69
Résultat de clôture 2013 = Résultat Fonctionnement 2013 - Résultat de clôture 2012	953 721,96
Recettes d'investissement perçues	39 055,27
Dépenses d'investissement mandatées	74 336,26
Résultat de clôture 2012 (excédent)	44 114,08
Résultat de clôture 2013 = Résultat Investissement 2013 – Résultat de clôture 2012	8 833,09

Article 3 **AFFECTE** les résultats de fonctionnement de l'exercice 2013 de la façon suivante :

- Affectation en recette – solde d'exécution d'investissement - 001 : 8 833,09 euros ;
- Affectation en recette – résultats de fonctionnement reportés - 002 : 953 721,96 euros.

6. Finances : débat d'orientations budgétaires 2014

Le Président rappelle que l'article L.2312-1 du CGCT prévoit que dans les structures intercommunales comprenant au moins une commune de plus de 3.500 habitants, ait lieu un débat au Conseil communautaire sur les **orientations générales du budget** de l'exercice ainsi que sur les **engagements pluriannuels envisagés**, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le Président expose les orientations budgétaires préparées par le Bureau Communautaire.

Dans un premier temps, le Président présente le **contexte** dans lequel ce débat a lieu : après trois années de gel, la Dotation Globale de Fonctionnement va diminuer de 3,1% (diminution qui devrait être reconduite en 2015). Les critères de contribution ou de bénéficiaire au Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales sont modifiés : le critère « revenu par habitant » prend un poids plus important, le plafonnement des recettes fiscales est relevé (de 11 à 13%) afin de faire contribuer davantage les territoires les plus riches ; le

seuil minimal d'effort fiscal est relevé pour être bénéficiaire du fonds. L'enveloppe du FPIC passe de 360 millions en 2013 à 570 millions en 2014 – l'objectif en vue étant que la péréquation atteigne 2% des ressources fiscales du bloc communal d'ici 2016 (1 milliard d'euros). Pour rappel, depuis 2012, la Communauté n'a été ni contributrice ni bénéficiaire de ce fonds. Les évolutions apportées aux critères de répartition ne devraient pas entraîner de changement majeur sur cette situation. Le taux de progression des valeurs locatives servant de base aux impôts directs locaux est fixé à 0,9%, c'est-à-dire à un niveau inférieur à l'inflation, fixée à 1,3%.

L'observation de l'exécution du budget 2013 entraîne plusieurs remarques, que le Président résume ainsi : les dépenses de fonctionnement progressent selon l'extension des compétences de la Communauté et le développement des services existants. En particulier les charges générales ont augmenté en 2013, illustrant directement la mise en place des services communautaires : transport à la demande (12 mois en 2013, contre 3 en 2012), itinérance du Relais d'Assistantes Maternelles. Ces charges restent toutefois limitées. Le Président évoque la nécessité de maintenir une capacité d'autofinancement suffisante, en veillant à la pertinence et la maîtrise des dépenses tout en dynamisant les recettes.

L'ensemble des actions et projets communautaires à venir est ensuite évoqué.

En 2014, la Communauté sera amenée à poursuivre les services relatifs à ses compétences initiales et à son fonctionnement général : développement et animation économiques, Relais d'Assistantes Maternelles, Transport à la demande, représentation-substitution au SMEP Nemours-Gâtinais et dans les syndicats de collecte et traitement des résidus ménagers.

Ces dépenses concernent en majorité la section de fonctionnement. Toutefois, des investissements sont également nécessaires – pour assurer le développement des services et actions communautaires ou pour contribuer à l'investissement courant (renouvellement du matériel).

L'année 2014 sera également celle de la **mise en œuvre de nouveaux projets pour la Communauté :** Accueil de loisirs sans hébergement ; aménagement numérique. La mise en œuvre du projet « Accueil de loisirs » entraînera une dépense de fonctionnement importante pour la Communauté, dépense qui allégera les budgets des Communes-gestionnaires d'un Accueil de loisirs.

Par ailleurs, le Conseil Communautaire a validé **plusieurs projets structurants en matière de développement économique :** requalification et extension de la Zone d'activités économiques du Bois des places, à Egreville, dans un premier temps ; puis création de la zone communautaire « Val de Loing II » à Souppes-sur-Loing ; « structure porteuse de développement ». Pour ce dernier projet, le choix d'un site sera probablement un catalyseur. Le démarrage de ce projet est envisagé en 2014, dans l'éventualité où une opportunité se présentait.

Enfin, l'année 2014 étant celle du renouvellement des Assemblées locales, les délégués communautaires seront amenés à **actualiser le projet communautaire**. Ce travail permettra notamment de définir la place donnée à plusieurs thématiques déjà abordées (mutualisation des moyens, Jeunesse, Enseignements et pratiques artistiques).

En 2014, la Communauté disposera de quatre types de ressources pour assurer ses missions et mettre en œuvre ses projets :

Une partie des recettes est issue de la **fiscalité additionnelle** communautaire. **En 2014, les taux fixés en 2013 seront conservés.**

Les subventions de fonctionnement relèvent du Contrat CLAIR, de la Caisse d'Allocations Familiales et du Syndicat des Transports de la Région Ile-de-France. Les subventions à l'investissement relèvent du Conseil Général (CLAIR), de la CAF, de la Mutualité Sociale Agricole, voire de l'Etat dans le cadre du FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce).

La Communauté de Communes percevra la dotation d'intercommunalité des groupements et la dotation de compensation des groupements. A ce jour, le montant de ces dotations n'est pas connu. Pour rappel, en 2013, la Dotation d'intercommunalité s'est élevé à 276.833 euros et la Dotation de compensation à 267 euros.

L'évolution du Coefficient d'intégration fiscale (CIF) présente un enjeu majeur pour maintenir la Dotation d'intercommunalité à un niveau semblable, voire même optimiser sa progression.

On rappelle que le CIF est le rapport entre la fiscalité communautaire et l'ensemble de la fiscalité locale. Il augmente lorsque le niveau de fiscalité communautaire augmente plus vite que celui des Communes ou lorsque des charges sont transférées à la Communauté par les Communes.

En 2014, la Communauté devra mener une **réflexion a minima sur la Fiscalité Professionnelle de Zone, voire sur la Fiscalité professionnelle unique.**

La Communauté aura recours à l'emprunt pour financer ses projets d'investissement, en matière d'aménagement numérique mais également de développement économique (projet de structure porteuse de développement notamment). Toutefois, on estime que l'encours de dette doit être, par prudence, inférieur ou égal à sept fois la Capacité d'autofinancement de la Collectivité. Le **lissage des dépenses d'investissement et des emprunts** sur le long terme doit être recherché ; en complément à la **recherche de ressources dynamiques** et la **modération des dépenses de fonctionnement**.

Après cet exposé, le Président donne la parole aux membres de l'Assemblée.

Francis BOURCIER estime que les orientations proposées correspondent au projet de développement communautaire et reprennent l'ensemble des projets validés ou envisagés jusqu'à présent. Il précise que deux points sont selon lui essentiels : la stabilité de la pression fiscale, grâce au maintien à leur niveau actuel des taux de fiscalité additionnelle et le recours à l'emprunt pour les investissements structurants.

Le Président évoque le développement des services et projets communautaires : il précise qu'une réflexion devra être menée sur les ressources de la Communauté. Jusqu'à présent, les projets ont été menés grâce à des moyens mesurés et à l'équipe de la Communauté, qui assure ses missions avec une grande efficacité. Toutefois, l'évolution de la fiscalité devra être envisagée. Le Président conclut ce point en comparant la fiscalité communautaire avec la fiscalité du Grand Paris, qui équivaut au double de la fiscalité prélevée par la Communauté. Enfin, le Président insiste sur le résultat de fonctionnement cumulé depuis 2010 par la Communauté : ce résultat permet d'avoir une trésorerie, ce qui est important pour faire face aux dépenses importantes (telles que celles pour les syndicats de collecte et de traitement des résidus ménagers). Ce résultat peut permettre d'éviter le recours à une ligne de trésorerie.

Le Conseil Communautaire,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président ;

CONSIDERANT la proposition du Bureau Communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation budgétaire pour l'année 2014.

7. Ressources humaines : institution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pour les agents du service « Accueil de loisirs sans hébergement »

Le Président rappelle que lors des périodes d'ouverture de l'Accueil de loisirs sans hébergement à Aufferville, l'accueil des enfants sera assuré de 7h à 19h. Le créneau 9h-17h sera celui strictement affecté à l'Accueil de loisirs sans hébergement ; néanmoins l'accueil du matin et du soir bénéficieront également de la présence du Directeur et/ou d'un animateur, en binôme avec les agents d'accueil et ce afin d'optimiser la qualité de l'accueil et les échanges avec les parents.

Le temps de travail hebdomadaire des animateurs et du directeur pourra ainsi dépasser le temps de travail hebdomadaire de 35 heures, sans toutefois dépasser celui de 48 heures (le maximum légal).

Le directeur de l'ALSH est un agent permanent de la Communauté de Communes : une partie des heures supplémentaires sera donc récupérée. Toutefois, le nombre d'heures supplémentaires réalisées pourra atteindre un niveau affectant sa présence au sein du service s'il devait toutes les récupérer. C'est pourquoi il est proposé de lui rémunérer les heures réalisées dans le cadre de ses fonctions de directeur, dans la limite de 25 heures mensuelles.

Les animateurs de l'ALSH seront recrutés sur des emplois saisonniers à temps complet : s'agissant de contrat à durée déterminée de courte durée, ces agents ne seront pas en mesure de récupérer les heures supplémentaires. Il est également proposé de rémunérer ces heures supplémentaires, dans la limite de 25 heures par mois.

La rémunération de ces heures supplémentaires nécessite d'instituer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires - pour les agents du service « Accueil de loisirs sans hébergement », uniquement.

Le Bureau Communautaire a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 **INSTITUE** selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Service
Animation	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	Accueil de loisirs sans hébergement
Animation	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	
Animation	Animateur territorial	

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision de l'autorité territoriale ou du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Article 2 **PRECISE que** les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux **agents non titulaires de droit public** de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 3 Stipule que, conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Article 4 Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une **périodicité mensuelle**.

Article 5 **PRECISE que** les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Article 6 Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Article 7 Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Avant de passer au point suivant de l'ordre du jour, le Président rappelle à l'Assemblée que l'Accueil de loisirs communautaire ouvrira à Aufferville la semaine du 24 février. 18 enfants sont inscrits sur la semaine : 14 dans la tranche des 6-11 ans et 4 dans la tranche des 3-5 ans. Ces enfants résident à Obsonville, Château-Landon, Aufferville, Bougigny, Beaumont-du-Gâtinais et Chenou. Au minimum 8 enfants seront présents le vendredi et le maximum sera atteint le mardi, avec 15 enfants. L'ensemble des inscriptions représente 56 enfants-journées.

L'équipe d'animation est constituée du Directeur, Thierry LAGARDE, et d'une animatrice titulaire du BAFA, qui habite à Villebéon. Un prestataire a été retenu pour fournir le déjeuner ; il s'agit des Petits Gastronomes. Un contrat a été conclu avec cette société pour l'année 2014.

Les travaux et aménagements nécessaires à l'accueil des enfants sont réalisés : pose d'une clôture, installation des radiateurs « Petite enfance », pose des anti-pince-doigts... Le Président remercie les Communes d'Aufferville pour son implication dans la mise en place de ce service. La Commune de Bougigny est également remerciée, pour l'aide apportée dans le fonctionnement du service (stockage du matériel).

Enfin, le Président informe l'Assemblée que les conventions de délégation de gestion ont été signées avec les Communes de Souppes-sur-Loing, Beaumont-du-Gâtinais et Lorrez-le-Bocage.

8. **Enfance-Jeunesse : projet de convention pour la participation financière des Communes extérieures à l'inscription des familles à l'Accueil de loisirs sans hébergement communautaire**

Le Président excuse l'absence de Rose-Marie LIONNET.

Il explique que **le principe d'une convention avec les Communes extérieures est proposé par le Comité de pilotage des Accueils de loisirs sans hébergement**, afin de faciliter l'accessibilité économique de leurs familles au service communautaire d'Accueil de loisirs.

Le projet de convention avec les Communes extérieures s'appuie sur trois piliers :

- Il s'agit de proposer aux **Communes extérieures de verser une participation déduite du montant demandé aux familles résidant sur leur territoire (28 euros), en laissant la liberté à chaque Commune de fixer le montant de l'aide versée.**
- Toutefois, le montant de l'aide apportée par les Communes extérieures à leurs familles est de **15 euros maximum par enfant et par jour.**
- **Un modèle de convention est proposé par la Communauté de Communes.** La convention est signée par la Commune-gestionnaire (dans le cadre de la délégation de gestion) et la Commune extérieure qui en fait la demande. La Communauté doit être informée des conventions signées par les Communes-gestionnaires. Les Communes extérieures verseront directement leurs participations financières aux Communes-gestionnaires.

Claude HURTAULT indique que trois communes extérieures ont déjà exprimé leur souhait de conclure cette convention pour faciliter l'accès de leurs familles à l'Accueil de loisirs de Lorrez-le-Bocage.

Le Bureau Communautaire a émis un avis favorable sur ce projet de convention avec les Communes extérieures.

Le Conseil Communautaire,

VU le projet de convention proposé par le Comité de pilotage des Accueils de loisirs sans hébergement ;

CONSIDERANT l'intérêt de conclure une convention avec les Communes extérieures qui souhaiteraient favoriser l'accès de leurs familles au service communautaire d'Accueil de loisirs sans hébergement ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil Communautaire n°2013-12-16__53 portant validation des conventions de délégation de gestion des Accueils de loisirs sans hébergement avec les Communes de Beaumont-du-Gâtinais, Lorrez-le-Bocage-Préaux et Souppes-sur-Loing ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} **APPROUVE** le projet de convention de participation financière des Communes extérieures aux frais d'inscription de leurs familles à l'Accueil de loisirs sans hébergement communautaire.

Article 2 Ce modèle de convention est fourni par la Communauté de Communes. Dans le cadre de la délégation de gestion, la convention est signée directement par la Commune-gestionnaire et la Commune extérieure qui en fait la demande. La Communauté est informée par courrier des conventions signées par les Communes-gestionnaires et du nombre d'enfants-journées réalisées dans ce cadre.

9. **Transport à la demande : présentation du rapport d'activités fourni par Transdev pour la période octobre 2012-décembre 2013**

Le Président excuse l'absence d'Antoine DEFOIX, empêché au dernier moment de participer à la séance.

Le Président rappelle que le Cahier des Clauses Techniques Particulières du marché public pour l'exécution des services de Transport collectif assurés à la Demande conclu avec Transdev prévoit, dans son article 12.2, que « *l'exploitant remet à la Communauté de communes, au plus tard deux mois après chaque fin d'année civile, un compte-rendu d'activité de l'année écoulée, sous format informatique.* »

Le rapport d'activités préparé par Transdev a été transmis à la Communauté de Communes le 4 février. Ce rapport était annexé à la note de synthèse.

Le Président résume les points marquants du rapport d'activités :

- Des **inscriptions** ont été réalisées par des habitants de **16 Communes** de la Communauté. Seules les Communes d'Arville, Obsonville, Vaux-sur-Lunain et Mondreville n'ont pas encore fait l'objet d'inscriptions. Toutefois, les personnes s'étant inscrites n'ont pas encore toutes utilisé le service.
- Parmi les **154 inscrits** au 31 décembre 2013, 11% ont moins de 12 ans, 20% ont de 12 à 25 ans, 44% ont de 25 à 65 ans et 25% ont plus de 65 ans. On perçoit **l'attrait du service pour l'ensemble des tranches d'âge.**
- Entre octobre 2012 et décembre 2013, **830 voyages** ont été effectués. Pour comparaison, on passe de 53 à 94 voyages entre octobre 2012 et 2013, de 55 à 61 voyages entre novembre 2012 et 2013 et de 34 à 70 voyages

entre décembre 2012 et 2013. La tendance est bien à **l'augmentation constante** depuis le lancement du service.

Remarque: le mois de janvier 2014 a été particulièrement positif. 103 voyages ont été réalisés, dont 71 voyages « Aller » et 32 voyages « Retour ». Le nombre de voyages n'a jamais été aussi élevé (le dernier maximum avait été atteint en octobre 2013 avec 94 voyages) : c'est un signe encourageant.

- Parmi les **titres de transport** utilisés, on remarque que **plus d'un tiers des voyages** sont réalisés avec un **Ticket T, acheté en dehors du véhicule**. L'achat par carnet de dix permet d'obtenir des titres de transport à moins cher. **16% des voyages** sont réalisés avec des titres **achetés à bord** (2 euros). Le reste des voyages (**48%**) est réalisé avec des **abonnements divers**, ce qui démontre l'intérêt de la tarification francilienne.
- Plusieurs usagers sont devenus de véritables habitués : cela se voit par les points d'arrêt desservis (à Souppes, Château-Landon, la Madeleine-sur-Loing et Bransles notamment).
- **41 points d'arrêt** sur le territoire ont été utilisés pour la **prise en charge de passagers** (montée) et quasiment autant pour la descente.
- En 2012, 785,91 kilomètres ont été parcourus avec un usager à bord pour les trois mois de fonctionnement (262 kilomètres en moyenne). En **2013**, on passe à **4.763,21 kilomètres** sur les douze mois de fonctionnement (soit une moyenne de **397 kilomètres par mois**).
- L'enquête de satisfaction menée en 2013 illustre la satisfaction globale des usagers. En particulier, les 38 usagers ayant répondu à l'enquête se sont déclarés satisfaits de l'accueil fait à bord : au vu de ce résultat, un courrier de remerciement a été envoyé à Transdev afin de remercier le conducteur pour la qualité du service effectué.

Le Conseil Communautaire,

APRES s'être fait présenter le bilan d'activités « octobre 2012-décembre 2013 » du service « Transport à la demande », préparé par le prestataire Transdev ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} **APPROUVE** le bilan d'activités du service « Transport à la demande », pour la période « octobre 2012-décembre 2013 » ;

Article 2 Ce bilan d'activités sera transmis au STIF et au Département, partenaires techniques et financiers de la Communauté de Communes.

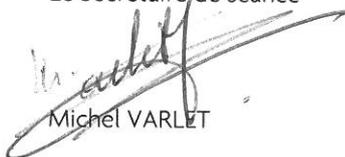
9. Questions diverses :

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire se réunira le **lundi 10 mars, à 19h, à la Mairie d'Egreville**. Le budget primitif 2014 sera présenté à l'Assemblée lors de cette séance.

Le Président remercie les délégués communautaires pour leur attention et la Commune de Lorrez-le-Bocage pour son accueil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h18mn.

Le Secrétaire de séance


Michel VARLET

Le Président


Jean-Jacques HYEST

Vu pour être affiché, conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

Le 24 février 2014,
Le Président


Jean-Jacques HYEST

